



**Élever
avec cœur.**
Nourrir notre
territoire.

Règlementation, Transferts, Opérations et TI

Rapport des activités

Mélanie Savard, directrice générale adjointe

14 avril 2026



Rapport d'activité

➤ **Dindon**

- Réglementation : suivi des dossiers
- Transferts et Opérations de mise en marché

➤ **Poulet**

- Réglementation : suivi des dossiers
- Transferts et Opérations de mise en marché

➤ **Développements en technologie de l'information (TI)**



Différentes formes de consultations

Objectif : confirmer les priorités des éleveurs et évaluer leur position à l'égard de modifications réglementaires envisagées

- Consultation électronique des éleveurs [Slido]
 - Dindon : 1 rencontre le 26 février 2026, +/- 50 participants
 - Poulet : 1 rencontre le 27 novembre 2025, +/- 100 participants
- Comité consultatif
 - 1 rencontre en 2025 et 1 rencontre en mars 2026
- Sous-comité acteurs de la filière (ex. regroupements, couvoirs, abattoirs, meuneries)
 - 3 rencontres (2 en virtuel et 1 en présentiel) relatives à la décision des PPC pour les périodes A195 à A197
 - 2 rencontres (présentiel) relatives à la fusion de certains paramètres périodiques et sur le dépôt des documents périodiques sur la base du pourcentage réel





Règlement sur la production et la mise en marché du **DINDON**

- Les demandes d'exemptions
- Les demandes de modifications



Quiz Avi-culture

Taux de réussite moyen : 39,47 %



Résumé des activités – Règlement d'indon

Type de demandes	Nb de décisions rendues depuis l'AGA 2025	Nombre de dossiers en cours à la Régie	Nombre de dossiers à l'étude aux EVQ
Exemptions et ordonnance par les EVQ	3	0	0
Exemptions par les éleveurs	3	2	-
Modifications Règlementaires	1	0	4
Total	7	2	4





Exemptions accordées par la Régie

Pour la période 2026/2027 (D79/E55)

- **SVE** : Interzone, priorités pour les vendeurs, offres d'achat possible lors de ponction, solde résiduel pouvant être loué [D.12927, 2025-08-06]
- **Durée exceptionnelle de 14 mois** [D. 13073, 2026-02-25]
 - Des cycles d'une durée plus grande que 8 ou 9 semaines
 - Des exportations jusqu'au 31 août 2027

Objectif : une transition vers des périodes débutant le dimanche de la semaine incluant le 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} mai.



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



Période 2026/2027 (D79/E55)

Durée exceptionnelle

- L'allocation à produire considère 14 mois de production au lieu de 12 mois
- La période demeure divisée en 6 cycles :

Cycle	Début	Fin	Nb de semaines
1	2026-04-26	2026-07-18	12
2	2026-07-19	2026-10-03	11
3	2026-10-04	2026-12-19	11
4	2026-12-20	2027-03-06	11
5	2027-03-07	2027-05-01	8
6	2027-05-02	2027-06-26	8



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



Modifications acceptées

✓ 2026-03-30 : Décision 13100

A. Modifications au système de vente aux enchères (SVE)

- Changement de nom : Système centralisé de vente de quota (SCVQ)
- **Mécanisme de vente interzone**
 - Condition : une zone en surplus de vendeurs et une en déficit d'acheteurs
- **Au niveau des vendeurs :**
 - Ordre de **priorité** (1. vente en totalité, 2. obligation de vendre et 3. les autres)
 - Titulaires voulant **quitter la production** et qui n'ont pas réussi à vendre tout leur quota : **possibilité de louer en totalité le quota invendu** jusqu'à sa vente (à condition de maintenir l'offre)



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.

Dépôt à la Régie : 2025-06-02





Modifications acceptées

✓ 2026-03-30 : Décision 13100

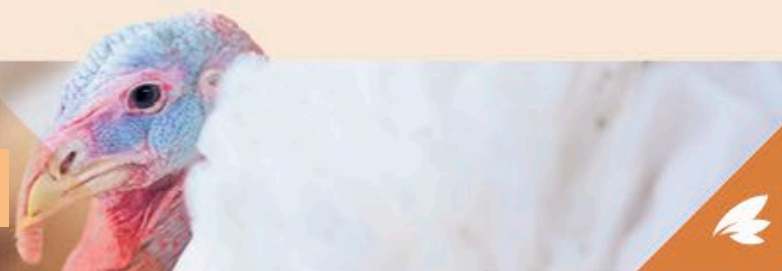
A. Modifications au système de vente aux enchères (SVE)

- **Frais d'inscription** passent de 100 \$ à un prix déterminé par les EVQ, sans excéder 500 \$
- Officialisation de la mécanique de détermination du prix de transaction



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.

Dépôt à la Régie : 2025-06-02





Modifications acceptées

✓ 2026-03-30 : Décision 13100

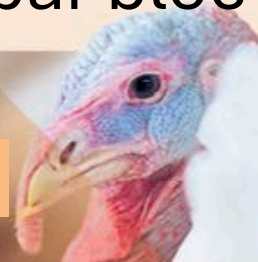
B. Autres modifications

- **Retrait de la ponction de 25 % du quota lors d'une vente d'entreprise**
 - **Remplacé** par une obligation de **revendre 40 % du quota qui est déplacé avant l'échéance du délai de 10 périodes** et durant lequel le quota doit demeurer en production au même endroit
 - Possibilité de **déposer une offre d'achat à la même séance** où le quota est mis en vente
- **Retrait de la limite d'acquisition de 3 600 m² par bloc de 3 périodes**



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.

Dépôt à la Régie : 2025-06-02





Modifications acceptées

✓ 2026-03-30 : Décision 13100

B. Autres modifications

- Obligation de conserver au moins 50 m² après une vente d'une partie de quota au lieu de 300 m²
- Interdiction de prête-noms
- Délai de dépôt d'une demande de transfert (de 60 jours à 154 jours avant le début de la période)
- Fusion des zones 1 (Saguenay–Lac-Saint-Jean) et 2 (Est-du-Québec)
- Quelques ajustements administratifs



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.

Dépôt à la Régie : 2025-06-02



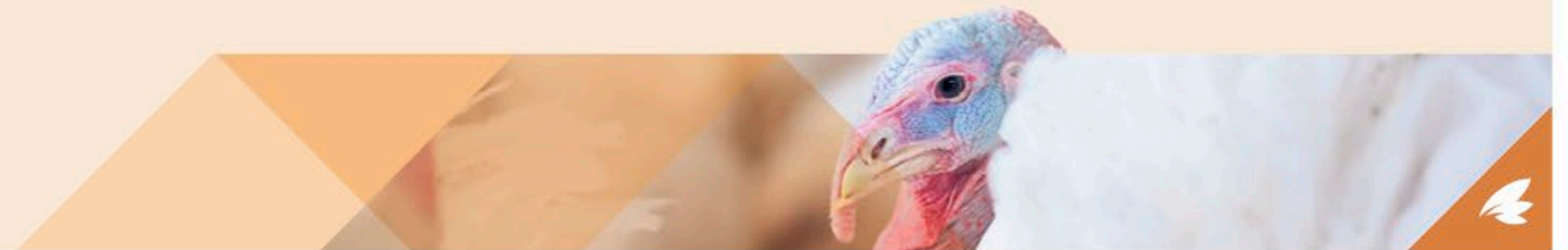
Modifications à l'étude par les EVQ



- Assouplissement aux règles concernant les **fiches de production**
 - Permettre, lors du dépôt des **fiches initiales**, que les EVQ réajustent les fiches, à la hausse ou à la baisse, lorsque des **écarts** demeurent par rapport au contingent (ex. réajustement pour les écarts de X kg ou représentant X % du contingent) [**Consultation : 60 %**]
 - Remplacer la mécanique de **balancement**, à **chaque cycle**, des fiches de production en une mécanique de balancement après le cycle 3 seulement [**Consultation : 70 %**]



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



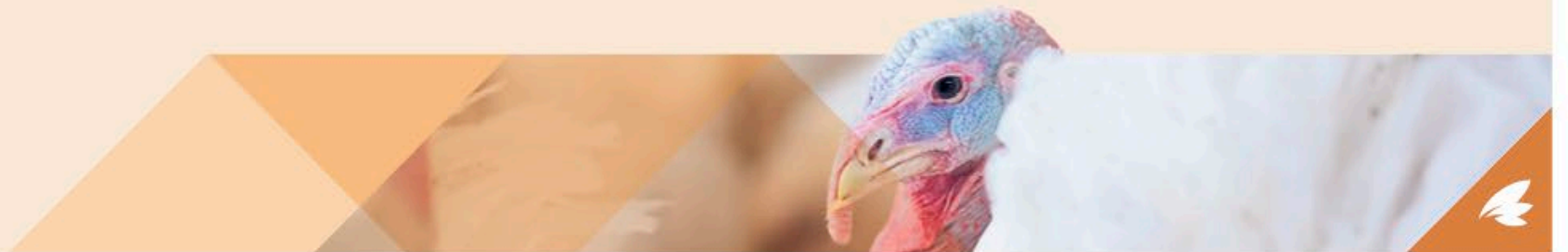
Modifications à l'étude par les EVQ



- Assouplissement aux règles concernant les **fiches de production**
 - Remplacer la mécanique de **balancement** à « **zéro écart** » par une mécanique de balancement en proportion du contingent individuel (ex. 5 ou 10 % du contingent) [**Consultation : 66 %**]
 - Assouplir l'exigence d'informer les EVQ dès que la date d'entrée des dindonneaux change [**Consultation : 79 %**]
 - Augmenter la quantité qu'il est possible de passer, ou de recevoir, en **AFP de gré à gré** (actuellement à 3 % du contingent) [**Consultation : 91 %**]



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



Modifications à l'étude par les EVQ



- Regarder la possibilité d'effectuer des conversions permanentes
 - Consultation du 26 février 2026 :
 - Une question pour connaître l'intérêt des producteurs de dindons légers

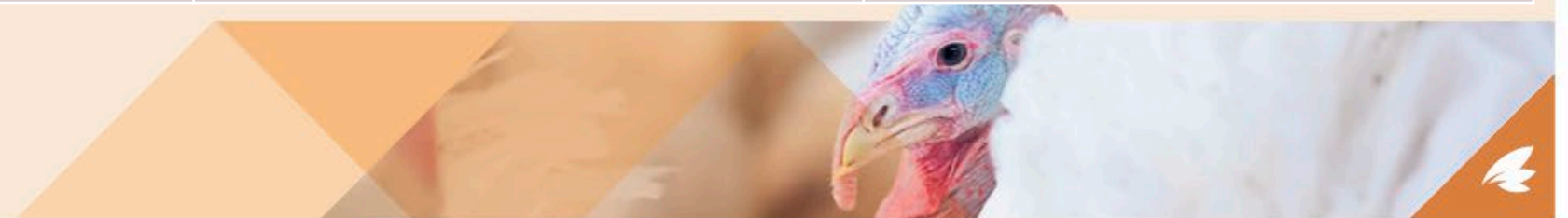
Oui, pour la TOTALITÉ	Oui, pour une PARTIE	Non	Sans quota de léger
31 %	33 %	31 %	4 %

- Une question pour connaître l'intérêt de fusionner les deux types de quota

Oui, ce serait plus simple	Non, il est trop tôt pour répondre à cette question	Non, je souhaite que les deux types de quota demeurent
43 %	37 %	20 %



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



Modifications à l'étude par les EVQ



- Mise en place d'une mécanique permettant d'utiliser le **surplus de crédits d'exportation** pour couvrir la surproduction domestique
 - Consultation du 26 février 2026 :
 - Une question pour connaître l'intérêt des éleveurs

Oui, il faut utiliser les crédits d'exportation à leur maximum afin d'éviter des pénalités de surproduction domestique	Non, le domestique et l'exportation doivent demeurer complètement séparés
91 %	9 %

- Harmonisation avec la Convention de mise en marché du dindon



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.





DINDON | Transferts de quota et Opérations de mise en marché

- Le SVE
- La production



Systeme de vente aux enchères (SVE)

13^e séance, 28 novembre 2025 → 2026/2027 (D79/E55)

Quantité par zone	Quantité (m ²)		Prix unitaire (\$/m ²)
	Léger	Lourd	
Zone 2			
Quantité offerte	1 908	2 200	-
Quantité demandée	1 908	3 750	-
Quantité transigée	1 908	2 200	500
Zone 3			
Quantité offerte	7 343	3 073	-
Quantité demandée	11 410	4 760	-
Quantité transigée	7 343	3 073	500

* L'exemption pour transiger du quota entre les zones n'a pas été nécessaire.



Production domestique et d'exportation

Faits marquants | **Période 2024-2025**
(D77/E53)

- **Conversion** de léger vers lourd : **9 071 m²**
- **Regroupement** des EVQ :
 - Léger : moins de 390 000 kg
 - Lourd : plus de 420 000 kg
- **Performance** domestique et d'exportation : **101,61 %**



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



Règlement sur la production et la mise en marché du **POULET**

- Les demandes d'exemption
- Les demandes de modifications



Quiz Avi-culture

Taux de réussite moyen : 47,39 %



Résumé des activités – Règlement poulet

Type de demandes	Nb de décisions rendues depuis l'AGA 2025	Nombre de dossiers en cours à la Régie	Nombre de dossiers à l'étude aux EVQ
Exemptions par les EVQ	4	0	0
Exemptions par les éleveurs	6	1	-
Modifications Règlementaires	5	3	5
Total	15	4	5

* + une demande d'ordonnance en cours | décision sur le registre de ventes de poussins à chair et dindonneaux. 



Exemptions accordées par la Régie

☑ 2025-05-28 : Décision 12882 | ☑ 2026-02-12 : Décision 13058

Considérant les décisions prises par les PPC, une exemption pour A195 à A197, et A200 à A203, qui permettait aux EVQ de :

- Ne pas appliquer les maximums de l'article 68, afin que l'ensemble de la sous-production d'un titulaire puisse être passée en AFP;
- Effectuer des AFP entre les groupes lorsque des kilos étaient encore disponibles, et de les facturer;
- Répartir une marge équivalente à 4 % (A195 et A200 à A203), 3 % (A196 et A197), des contingents individuels à l'échelle provinciale, plutôt que par regroupement;
- Appliquer les remises de surproduction après l'application de la marge, plutôt qu'après les AFP;
- **Si** la province est en sous-production : pas de limite pour la réception d'AFP (art. 69) afin d'utiliser le maximum de sous-production (nouveau A200 à A203).





Exemptions accordées par la Régie

☑ 2025-07-23 : Décision 13055

Demande en lien avec le SCVQ de la période A200 :

Volet de la demande qui a été accordée :

- Pour reporter la date de la séance au plus tard le 1^{er} août 2025;
- Pour permettre aux offrants acheteurs de revoir à la baisse leur offre s'ils avaient déposé une offre plus grande que leur capacité de production.

Volet de la demande qui a été refusée :

- Permettre aux titulaires existants de porter à la réserve le quota acquis lorsqu'ils peuvent démontrer qu'ils ont entamé des démarches de construction (considérer immédiatement des modifications à l'étude à la Régie).





Exemptions accordées par la Régie

☑ 2025-11-03 : Décision 12993

Demande d'exemption Programme de relève

Considérant la demande de bonification du programme qui est à l'étude, **suspension de l'émission des prêts de quota, édition 2025.**

- Pour assurer l'équité envers les candidats qui auraient souhaité déposer une demande pour l'édition 2024 ou 2025, des mesures transitoires seront mises en place pour l'édition 2026, soit :
 - L'élargissement de l'admissibilité aux personnes âgées de 42 ans et moins;
 - La bonification des volumes accordés de 4 500 m², permettant l'émission de 15 prêts supplémentaires en plus des 10 prêts initialement prévus. Ainsi, 25 candidats pourront en bénéficier lors de cette édition.





Modifications acceptées

☑ 2025-07-28 : Décision 12909

Nouveau programme d'aide au démarrage

- Pour l'édition 2025, un candidat sera sélectionné et obtiendra un **prêt à vie de 1 000 m²** de quota de poulet;
- Le prêt sera attribué par tirage au sort parmi les cinq meilleurs candidats.

Surveiller le tirage le 15 avril,
à 16 h 05





Modifications acceptées

☑ 2025-09-08 : Décision 12951 | 2 volets

1^{er} volet : les situations particulières | Début A199

Tout événement affectant un titulaire de quota de poulets est désormais traité selon un cadre prédéfini, adapté à chaque situation. Ce nouveau processus vise à :

- **Simplifier les démarches** pour les titulaires;
- Offrir des **ajustements réglementaires** selon la nature et le moment de l'événement;
- **Accélérer le traitement des demandes** grâce à des critères clairs et connus.

Des **schémas explicatifs** sous forme d'aide-mémoire sont disponibles.

Les **formulaires spécifiques** sont accessibles sur votre portail sécurisé, sous ***Documentation / Formulaires***.





Modifications acceptées

☑ 2025-09-08 : Décision 12951 | 2 volets

1^{er} volet : les situations particulières | Début A199 (suite)

Les situations particulières prévues au Règlement sont les suivantes :

- Maladie des oiseaux
- Dommages à un poulailler
- Bris technique
- Rénovation, agrandissement ou reconstruction planifiée d'un poulailler
- Invalidité ou décès

Depuis la mise en place, 12
demandes ont été reçues





Modifications acceptées

☑ 2025-09-08 : Décision 12951 | 2 volets

2^e volet : locations de quotas à la réserve | Début A201

- Les titulaires dont le pourcentage de location de quota de poulets à titre de locateur est inférieur à 25 % pourront porter la différence à la réserve générale, à un tarif maximal de 0,26 \$/kg.

Exemple :

- Un titulaire pouvant louer 10 % de son quota à d'autres titulaires pourra louer 15 % supplémentaires à la réserve.
- Il pourrait aussi choisir de louer jusqu'à 25 % de son quota détenu uniquement à la réserve. L'ensemble de ses locations ne doit toutefois pas dépasser 25 % de son quota.
- Tous doivent produire au moins 75 % de leur quota dans des poulaillers dont ils sont propriétaires ou locataires à long terme. La partie pouvant être produite dans un poulailler loué à court terme est limitée à la quantité de quota pouvant être louée de gré à gré.





Modifications acceptées

☑ 2025-10-27 : Décision 12986 | 2 demandes

La limite applicable à la location de quota entrant devient une limite calculée par bloc de six périodes | Début A202

Ceci facilitera la planification pour certains profils de production, notamment :

- L'alternance de poulets et de dindons dans un même poulailler;
- Les doublés de production au sein d'une même période;
- L'élevage de poulets de 3 kg et plus.

Les blocs utilisés sont ceux prévus pour les exemptions de gros poulets.

La réduction progressive des maximums de location est abandonnée

Ainsi, pour les titulaires concernés par la limite, le taux maximal demeurera fixé à 40 % du quota détenu au lieu de descendre à 35 % à la période A215 et à 30 % en A250.





Modifications acceptées

☑ 2026-03-30 : Décision 13093

Changement à la gestion des fins de période | Début A202

➤ Modification du seuil d'ajustement de fin de période (AFP)

- Titulaires en **sous-production** : Pas de limite quant aux nombres de kilos pouvant être passés (avant : le plus petit chiffre de 4 calculs);
- Titulaire en **surproduction** : 25 % du contingent (avant : 25 % du quota);
Dans le cas où la province est en sous-production **et** que les PPC bonifient la marge de 2 % : pas de limite quant aux nombres de kilos d'AFP qu'un titulaire peut recevoir;
- Possibilité que les EVQ puissent faire des AFP entre les titulaires dans le cas où il reste des kilos disponibles et de la surproduction après la phase des AFP effectués par les regroupements, et ce, au même tarif que la réserve, soit 0,26 \$/kg.





Modifications acceptées

☑ 2026-03-30 : Décision 13093

Changement à la gestion des fins de période | Début A202

➤ Gestion par bloc de périodes paires/impaires de certains aspects :

1. Distribution de la marge (le 2 %) à l'échelle provinciale, plutôt que par regroupement, à cette fin pour chaque titulaire :
 - les contingents (incluant les AFP) des deux périodes seront additionnés;
 - la production des deux périodes sera combinée afin d'établir la performance globale du bloc.
2. Application des pénalités pour surproduction domestique ou pour l'expansion des marchés;
3. Émission d'un nouveau rapport pour la période de vérification.

**La gestion des AFP, des remises de surproduction ainsi que des autres pénalités demeure effectuée par période de production. La gestion de la production domestique et pour l'expansion demeure séparée.*



À l'étude par la Régie



Dossiers à l'étude	Date de dépôt	Statut d'avancement
Mise à jour des exigences relatives aux acheteurs hors Québec	2024-10-09	En attente
Bonification au Programme d'aide à la relève	2025-06-20	Plusieurs échanges ont eu lieu avec la Régie. En attente de la décision.
Abolition de l'article 59 exigeant l'élevage de poulets de même sexe	2025-12-18	La Régie a reçu des observations.



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



À l'étude par les EVQ



Dossiers à l'étude

Statut d'avancement

Modifications au fonctionnement du SCVQ
(mécanismes et administration)

A été travaillé en comité réglementation à la suite de la consultation du 27 novembre 2025.
Cible de dépôt à la Régie : en attente des résolutions de l'AGA

Pérennité du projet pilote pour les marchés de proximité (2 000 poulets/an)

Très avancé, le texte réglementaire est en cours de révision et par la suite, le CRP et le CA devront approuver le tout.
Cible de dépôt à la Régie : juin 2026



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



À l'étude par les EVQ



Dossiers à l'étude

Statut d'avancement

Programme de dons de dindon et de poulet

Au tout début du processus.

Dépôt des documents périodiques sur la base du **pourcentage réel**

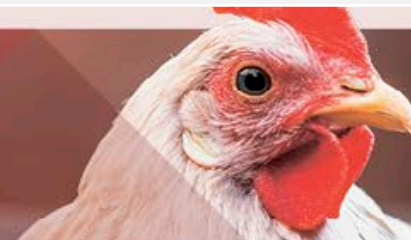
Des rencontres ont eu lieu avec des acteurs de la filière et les discussions se poursuivront. Il demeure difficile d'établir un calendrier satisfaisant pour tous tant que le délai de l'allocation n'aura pas été ajusté par les PPC.

Arrimage entre les Règlements poulet et dindon : Ajustements à la **définition** de **poulaillers**, de **famille** et de **conjoint** et **gestion des successions**.

Statut : Non débuté.



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.





POULET | Transferts de quota et Opérations de mise en marché

- Le SCVQ
- La production
- La réserve générale



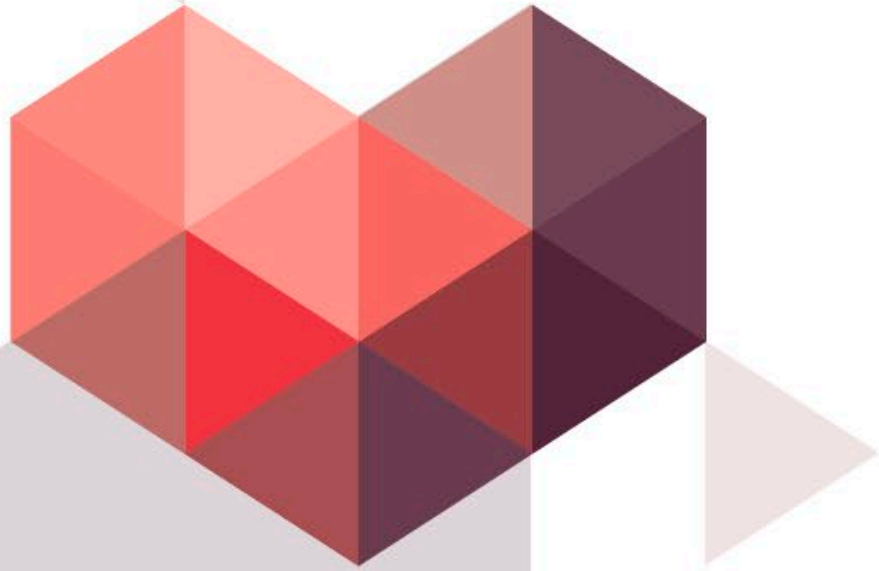
Systeme centralisé de vente de quota (scvq)

Résultat des séances avec les nouveaux mécanismes

Séance	Zone	Quantité (m ²)			Prix unitaire (\$/m ²)
		offerte	demandée	transigée	
A200 - 11 janvier 2026 au 7 mars 2026 24 nouveaux titulaires					
31 juillet 2025 (10^e séance)	Zone 2	21 963	56 583	21 963	1 500
	Zone 3	12 178	65 046	10 037	2 060
		34 141	121 629	32 000	
A204 - 23 août 2026 au 17 octobre 2026 7 nouveaux titulaires					
9 mars 2026 (11^e séance)	Zone 2	1 588	27 473	1 588	1 575
	Zone 3	5 631	96 774	5 631	2 130
		7 219	124 247	7 219	

*La zone 2 inclut maintenant la zone 1.






Élever
avec cœur.

Production domestique et d'exportation

Faits marquants | Périodes 2025 (A194 à A199)

- **Pourcentages d'utilisation**
 - Le plus haut → A197 : 170,97 %
 - Le plus bas → A199 : 160,78 %
 - Moyenne 2025 : 166,27 %
2020 : 141,46 % | 2015 : 127,94 %
- **Performance**

	A194	A195	A196	A197	A198	A199
Domestique	98,4 %	99,0 %	97,2 %	99,2 %	100,6 %	100,9 %
Exportation	93,9 %	95,3 %	91,1 %	95,7 %	106,5 %	99,1 %

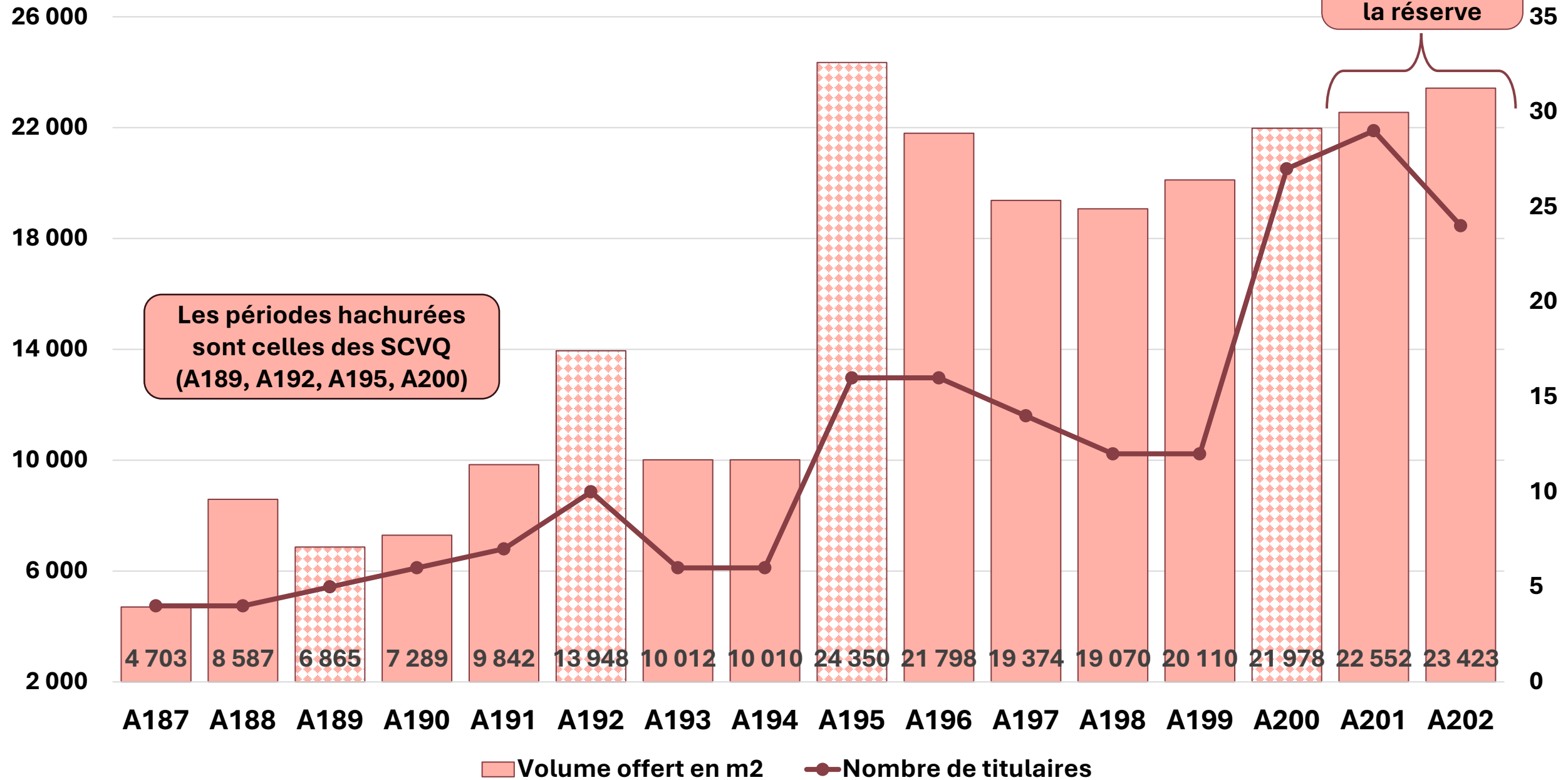
Réserve générale de location de quota

Faits marquants

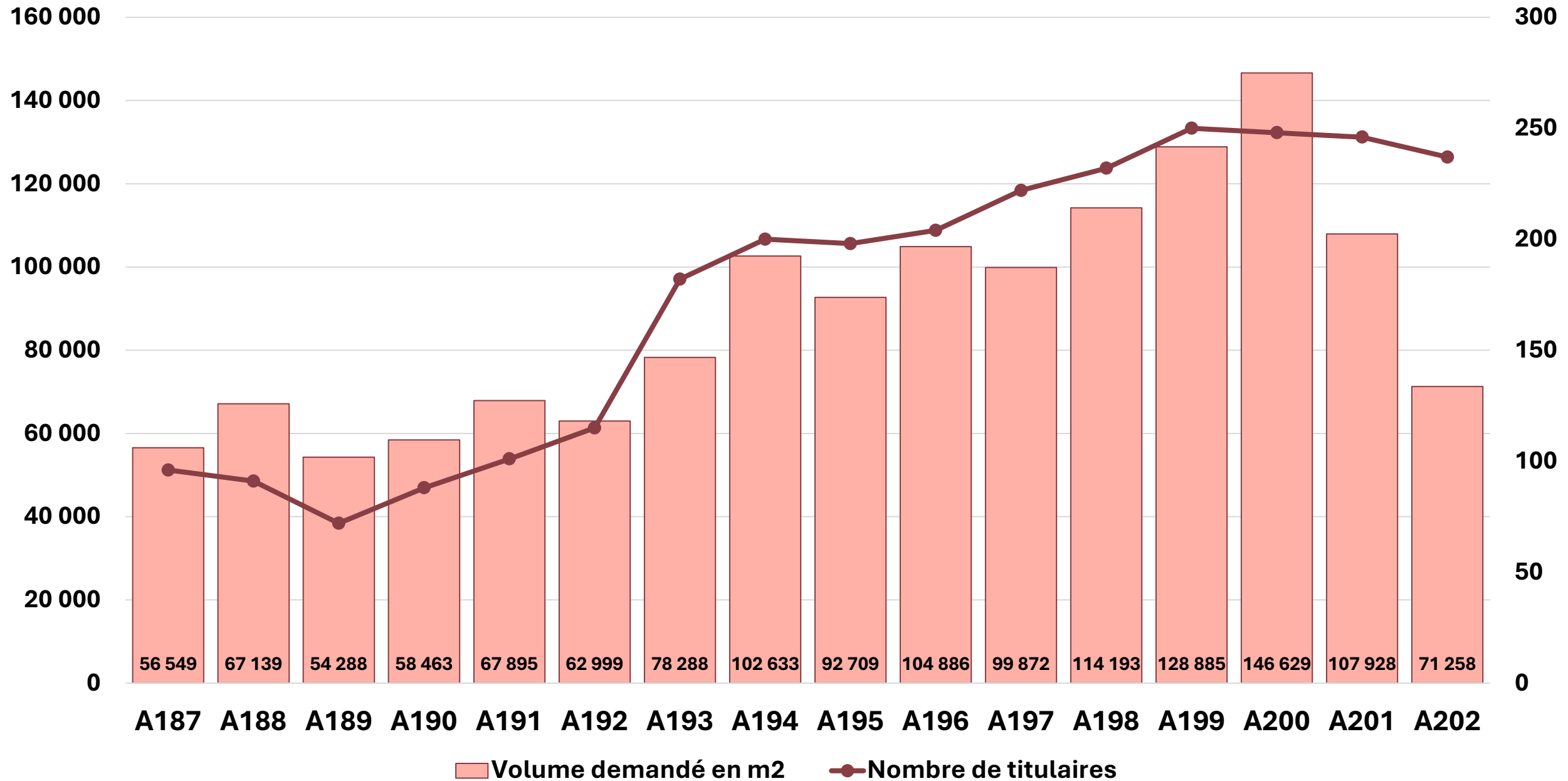
- Principaux **locateurs** : Nouveaux titulaires qui débutent en production par l'acquisition de m² au SCVQ, titulaires en construction de poulailler ou confrontés à des situations

Moyenne	A187 à A195	A196 à A202	A187 à A202
Statistique sur les locateurs			
Volume porté	10 623 m ²	21 186 m ²	15 244 m ²
Nombre de titulaires	7	19	12
Statistiques sur les locataires			
Volume demandé	71 218 m ²	110 522 m ²	88 413 m ²
Nombre de titulaires	127	234	174
Volume distribué	85	91	88
Proportion des demandes sur les offres	767 %	527 %	662 %

Réserve générale | Mise à la réserve (locateur)



Réserve générale | Demande d'utilisation (locataire)





Développements en technologie de l'information (TI)



Technologies de l'information (TI)

Portail sécurisé (prod.evqdirect.ca) | Trois ans d'utilisation

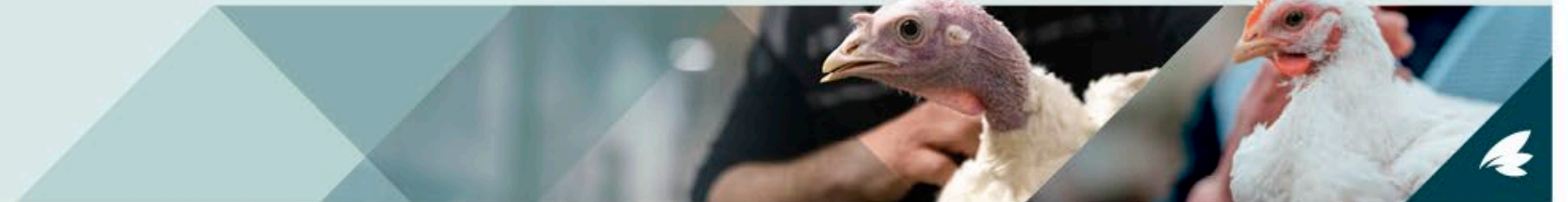
- Ajout dans le tableau de bord : historique location de quota
- À venir : Rapports pour Agri-Stabilité, comparaison des versions, déclarations d'achats et autres.

Voltige | Lancement du projet de transformation numérique

- Optimiser les processus et les opérations, améliorer la qualité de l'information, permettre une intégration fluide avec les acteurs de l'industrie, assurer la conformité réglementaire, faciliter la prise de décision grâce à des tableaux de bord et des indicateurs.



Élever
avec cœur.
Nourrir notre
territoire.



Venez nous rencontrer à la salle accompagnement ce mercredi

Merci!

Coordonnées des EVQ

Pour l'équipe des **Opérations** :

- 450 679-0540, poste 8799
- evqContingement@upa.qc.ca

Pour l'équipe des **Transferts** :

- 450 679-0540, poste 8251
- Transfert.evq@upa.qc.ca

